

Arrêté relatif à l'entrée en vigueur de l'article 2, paragraphes 3 à 6, et de l'article 6, paragraphes 5 et 6, de la loi sur la taxation des émissions de CO₂ des secteurs couverts par le SEQE (loi sur la taxe sur les émissions)

Conformément à l'article 14, paragraphe 2, de la loi n° 619 du 11 juin 2024 sur la taxation des émissions de CO₂ des secteurs couverts par le SEQE (loi sur la taxe sur les émissions), il est établi ce qui suit:

Article 1er. L'article 2, paragraphes 3 à 6, et l'article 6, paragraphes 5 et 6, de la loi n° 619 du 11 juin 2024 sur la taxation des émissions de CO₂ des secteurs couverts par le SEQE (loi sur la taxe sur les émissions) entrent en vigueur.

Article 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Le ministre de la fiscalité, le

Rasmus Stoklund

/ Kathrine Waage